



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

26 SEP. 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes

ARRETE

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Tourettes-sur-Loup

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Service
aménagement
environnement
et transports

Cellule
risques
naturels

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n°2002-679 du 29 avril 2002 et par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur le territoire de la commune de Tourettes-sur-Loup,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPR inondations et de mouvements de terrains de la commune de Tourettes-sur-Loup,

Vu les lettres en date du 24 mars 2006 transmettant le projet de PPR inondations pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et la commune de Tourettes-sur-Loup, aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu les avis favorables de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes le 05 mai 2006 et du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 22 mai 2005,

Vu les avis réputés favorables de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis en date du 27 mai 2006 et de la commune de Tourettes-sur-Loup en date du 25 mai 2006,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet soumis à l'enquête,

Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP3003
06201 Nice CEDEX 3
Téléphone :
04 93 72 72 72
Télécopie :
04 93 72 72 12
Courriel : saet.dde-alpes-
maritimes@equipement.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur le territoire de la commune de Tourettes-sur-Loup tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

1 - à la mairie de Tourettes-sur-Loup, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

3 - au service territorial ouest de la direction départementale l'équipement à Grasse tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 16h00 sans interruption.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur le territoire de la commune de Tourettes-sur-Loup,
- un rapport de présentation,
- un document graphique au 1/5000 (plan de zonage réglementaire),
- un règlement,
- trois annexes graphiques au 1/5000 (carte des hauteurs – vitesses, carte des aléas inondations et carte informative des ouvrages hydrauliques).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie et au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Tourettes-sur-Loup,
- monsieur le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables - direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
D. 201
Nice, le


DOMINIQUE BOCART